

## DECISION DU MAIRE DE ST LAURENT DES ARBRES

**N°049/2024 - 1.1 - M.P**

**Objet : Contrat d'assurance « Flotte automobile »**

Le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 006/2021 du conseil municipal en date du 11 mai 2021 déléguant au maire la compétence relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres conclus pour un montant inférieur à 40 000 € HT, ainsi que toute décision concernant les avenants des marchés et des accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la consultation lancée pour le renouvellement de la police d'assurance « Flotte automobile » de la commune et l'absence de réception de pli à la date limite de réception des offres, le 30 septembre 2024.

Vu la décision n° 046/2024 du 10 octobre 2024 portant déclaration sans suite pour cause d'infructuosité du marché de prestations de service d'assurance « Flotte automobile »

Considérant qu'il a été décidé de relancer la consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable,

Vu l'offre reçue de AXA France IARD SA, 9 avenue de l'Europe 31520 RAMONVEILLE ST AGNE pour l'assurance « flotte automobile » pour un montant de 6 312.16 € HT soit 7 562.16 € TTC ;

### DECIDE

**Article 1** : De signer le contrat de AXA France IARD SA, 9 avenue de l'Europe 31520 RAMONVEILLE ST AGNE pour l'assurance « flotte automobile » de la commune pour un montant de 6 312.16 € HT soit 7 562.16 € TTC € ;

**Article 2** : Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 01/01/2025. Il sera ensuite reconduit tacitement chaque année.

St Laurent des Arbres, le 7 novembre 2024.

Le Maire,

Sylvie BARRIEU WIGNAL

